

DELIBERATION DU BUREAU
2025 n° 39

DEVELOPPEMENT

Le Bureau communautaire s'est réuni le 27/11/2025, sur convocation du Président envoyée le 20/11/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusé(e)s : A. HARMAND, C. SAUVAGE, M. GUEGUEN.

BU2025-39 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ (3.6) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PRÉT A USAGE PORTANT SUR DU PATURAGE SUR LE PARC SOLAIRE DU GENIE A ECROUVES

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention entre la communauté de communes Terres Toulouises (CC2T), la SAS du parc solaire de l'Espace du Génie et Mme Magali Winwa, éleveuse d'ovins pour effectuer du pâturage sur l'emprise du parc solaire du Génie à Ecrouves.

Dans le cadre de l'entretien de la végétation sur le parc solaire du Génie, la CC2T, propriétaire de la parcelle AK 855 et la SAS du parc solaire de l'Espace du Génie, emphytéote dudit terrain, ont souhaité mettre en place une gestion écologique du site en ayant recours au pâturage.

En conséquence, une convention de prêt à usage va être conclue avec une agricultrice locale, éleveuse d'ovins, Mme Magali Winwa, demeurant à Villey St Etienne.

Le document mentionne l'ensemble des modalités de ce « prêt » dont les principales sont :

- Mise à disposition de la parcelle AK 855 d'une surface de 12 ha, 35 a et 96 ca
- Durée de prêt de 1 an avec reconduction tacite (sauf avis contraire de l'un des trois signataires)
- Utilisation pour le pâturage de moutons de race Dorper avec conformité des réglementations sanitaires et vétérinaires
- Effectif des ovins pouvant varier en fonction de la quantité et qualité fourragère disponible (75 moutons maximum)
- Alimentation autonome en eau, et pas de nécessité d'abri à moutons
- Aucune redevance et/ou indemnité d'occupation ne sera versée à l'éleveuse
- L'éleveuse assurera les obligations de surveillance des animaux par des visites régulières sur site, la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires ainsi que l'affouragement complémentaire potentiel des moutons.

La convention est disponible sur simple demande auprès du pôle développement, aménagement et mobilités.

Vu le bail emphytéotique signé le 07/07/2023 (objet de la délibération 2022-06-07 du 15 décembre 2022),

Vu la visite du terrain, objet de ladite convention de prêt à usage, effectuée le 08 septembre 2025 entre l'éleveuse et les services de la CC2T,

Après cet exposé, le Bureau communautaire est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tout document et pièces utiles découlant de cette décision.**

Délibération adoptée à l'unanimité